

**Règlement ministériel du 18 mars 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N5 et la N34 à Helfenterbruck à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remplacement de l'ouvrage d'art OA776 sur les voies CFL et le réaménagement du carrefour, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N5 et la N34 à Helfenterbruck;

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la N5 à Helfenterbruck (PK 3.300 – PK 3.630) est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** La circulation sur la N5 (PK 3.220) et la N34 (PK 0.100) à Helfenterbruck est réglée par des signaux colorés lumineux.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription « 50 », C,13aa et D,2.

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement entre en vigueur le 24 mars 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 18 mars 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**